

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000358 – AMR 46/016/00AU 156/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / PRISONNIERS D'OPINION PRÉSUMÉS

PÉROU

45 personnes arrêtées en vertu de la législation antiterroriste

Londres, le 12 juin 2000

Alors qu'elles allaient voter pour le second tour des élections présidentielles au Pérou, 45 personnes ont été arrêtées en vertu de lois antiterroristes de portée extrêmement vaste. Ces prisonniers peuvent être détenus sans inculpation pendant une durée de quinze jours, très large portée. Les personnes arrêtées dans ce type de circonstances peuvent être détenues jusqu'à quinze jours sans inculpation, au cours desquels elles sont souvent victimes de torture et d'autres mauvais traitements.

Ces 45 personnes ont été interpellées le 28 mai alors qu'elles donnaient leurs noms aux bureaux de vote des départements d'Arequipa, de Puno et de Tacna. Certaines auraient été arrêtées uniquement parce que leurs noms étaient identiques, ou presque, à ceux qui figuraient sur les mandats d'arrêt, ou très proches. Ces personnes d'arrêt. Elles risquent toutes d'être inculpées et emprisonnées à tort, notamment à cause en raison des procès inéquitables dont elles feraient l'objet en vertu de la législation antiterroriste en vigueur au Pérou. Dans ces circonstances, Si tel est le cas, Amnesty International les considérerait comme des prisonniers d'opinion et demanderait leur libération immédiate et inconditionnelle.

Informations générales

Les noms de plus de 5 000 personnes figurent dans des mandats d'arrêt décernés aux termes des diverses dispositions de la législation antiterroriste du Pérou qui est entrée en vigueur entre mai et décembre 1992. Les organisations de défense des droits humains dans le pays ainsi que le médiateur péruvien *Defensoría del pueblo* (Bureau du médiateur) n'ont cessé de se déclarer préoccupés par propos de ces *requisitorios* (personnes recherchées). Les seuls éléments retenus à l'encontre de ces 45 personnes consistent dans 45 personnes sont les témoignages d'anciens membres « *repentis* » de groupes armés d'opposition, les *arrepentidos* (les repentis). Ces personnes ont profité/bénéficié de la *Ley de arrepentimiento* (Loi du repentir) qui, de mai 1992 à novembre 1994, a garanti des avantages (tels que la réduction des condamnations) de peines) aux membres de groupes armés d'opposition qui fournissaient des informations conduisant à permettant la capture d'autres membres présumés de ces organisations. La police a ainsi arrêté de nombreux individus sur la base de témoignages non confirmés de ces « *repentis* ». Selon certaines sources, des communautés entières de *requisitorios* personnes recherchées vivaient dans la crainte depuis que des mandats d'arrêt ont été décernés à leur pour leur arrestation, encontre, alors qu'il semble que la majorité d'entre eux n'entretiennent aucun lien avec des groupes armés d'opposition.

Amnesty International s'est dite très préoccupée par le fait que la législation antiterroriste du Pérou permette les arrestations et les condamnations infondées aie permis l'arrestation et la condamnation abusives ainsi que la détention prolongée de plusieurs centaines de personnes, dont certaines ont été considérées comme des prisonniers d'opinion et d'autres pourraient l'être. Lors du premier mandat du président Fujimori (1990 -1995), les autorités ont absolument tenu à démontrer le succès de sa stratégie anti-insurrectionnelle et ont fait preuve d'un plus grand intérêt pour la garanties se sont montrées plus soucieuses d'obtenir des condamnations que pour le respect des procédures de procès équitables de respecter les normes d'équité des procès posées par le droit international. Des centaines de personnes ont ainsi été illégalement condamnées pour des déclarées coupables, à tort, de crimes liés à une entreprise/activité terroriste. Amnesty International a recensé des centaines de prisonniers d'opinion dans ce cas et de prisonniers d'opinion présumés d'opinion ou de personnes susceptibles d'être considérées comme tels depuis 1992.

En 1996 le gouvernement a instauré une commission spéciale chargée de réexaminer les cas des prisonniers inculpés ou condamnés à tort pour crimes de terrorisme. Cette commission disposait du pouvoir de proposer au président qu'il accorde sa grâce aux détenus qui avaient été victimes d'une erreur judiciaire flagrante. Plus de 450 prisonniers ont été graciés et libérés sur recommandation de la cette commission. D'autres ont été acquittés par les tribunaux.

Le Congrès péruvien (Parlement) a mis un terme au mandat de la commission en décembre 1999, et toutes ces affaires ont été transmises pour révision au *Consejo Nacional de Derechos Humanos* (Conseil national des droits humains) rattaché au ministère de la Justice. Cet organe n'a pas encore proposé que le président accorde sa grâce à l'un quelconque des prisonniers dont il révisé le cas. Lors de sa dissolution, la commission a remis au président les dossiers d'au moins 60 prisonniers ~~en faveur desquels elle souhaitait~~ pour lesquels elle recommandait la grâce. Ces détenus sont toujours en prison.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / fax / lettre exprès / lettre par avion (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à garantir veiller à ce que les 45 personnes arrêtées le 28 mai 2000 alors qu'elles allaient voter ne soient pas victimes de torture ou de mauvais traitements en prison ;
- dites-vous préoccupé par le fait que ces personnes ~~auraient~~ pourraient avoir été accusées à tort d'infractions liées à une activité terroriste ; indiquez que dans cette hypothèse, Amnesty International les ~~considèrerait~~ considérerait comme des prisonniers d'opinion, et demandez aux autorités péruviennes de les libérer ~~ces personnes~~ immédiatement et sans condition.

APPELS À :

Ministre de la Justice :

Señor Alberto Bustamante Belaúnde
Ministro de Justicia
Ministerio de Justicia
Scipión Llona 350
Miraflores
Lima 18, Pérou

Fax : 511 422 3577

Formule d'appel : *Estimado Sr. Ministro,* / Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Intérieur :

General César Enrique Saucedo
Ministro del Interior
Ministerio del Interior
Plaza 30 de Agosto s/n
Urb. Córpac
San Isidro
Lima 27, Pérou

Télégrammes : Ministro Interior, Lima, Pérou

Fax : 511 224 2405 / 511 475 3419

Formule d'appel : *Estimado Sr. Ministro,* / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

~~Organisation de défense des droits humains :~~

APRODEH
Jr. Pachacútec 980
Lima 11, Pérou
Fax : 511 431 0477

Organisation de défense des droits humains :

APRODEH
Jr. Pachacútec 980
Jesús María
Lima 11, Pérou
Fax : 511 431 0477

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Pérou dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS

LE 24 JUILLET 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000358 – AMR 46/016/00AU 156/00 - NOTE

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / PRISONNIERS D'OPINION PRÉSUMÉS

PÉROU

45 personnes arrêtées en vertu de la législation antiterroriste

Londres, le 12 juin 2000

Note transmise par le Secrétariat international à l'attention des coordonnateurs Actions Urgentes

Il était impossible, pour des questions d'espace, d'inclure la liste des 45 personnes dans cette action urgente.

Nous vous les communiquons ci-après, pour information et au cas où il vous serait possible d'utiliser leurs noms.

Personnes arrêtées dans le département d'Arequipa.

Humberto Uribe Gutiérrez, Sebastián Soto Cruz, Jorge Mamani Mamani, Victor Quispe Condori, Jose Vilva Vilca, Fredy Quispe Vilca, Mario Quispe Condori, Mario Quispe Condori, Remigio Mamani Mamani, Gregorio Mamani Mamani, Leonardo Calla Salluca, Gregorio Quispe Tito, Victoria Quispe Mamani, Victoria Quispe Mamani, Victoria Quispe Mamani, Victoria Quispe Mamani, Victoria Quispe Mamani, Victoria Quispe Mamani, Modesta Mayta Quispe, Juan Quispe Flores, Martin Quispe Centeno et Amilcar Gabino Chino Quispe.

Personnes arrêtées dans le département de Puno.

Daniel Mamani Mamani, Sebastián Quispe Huanca, Sebastián Quispe Huanca, Luis Beltrán Chipana Huayta, Gregorio Mamani Mamani, Orlando Condori Mamani, Inocencio Condori Mamani, Gregorio Mamani Mamani, Octavio Quispe Tutacano, Pabla Huancco Pacha, Juan Bellido Ccallo, Alberto Bellido Ccallo, Gregorio Mamani Mamani, Gregorio Mamani Mamani, Antonio Mamani Mamani et Daniel Mamani Mamani.

Personnes arrêtées dans le département de Tacna.

Mario Quispe Condori, Bernardo Mamani Mamani, Jorge Mamani Mamani, Mario Quispe Condori, Jorge Mamani Mamani, Luis Ángel Vilca Vilca et Hugo René Huaraya Quispe.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -